



## Vide-Grenier "Printemps des enfants"

Dimanche 22 mars - Ecole Publique Geneston-



### Règlement de la manifestation

- 1) Ce vide-greniers est organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'école Marcel Pagnol de Geneston, et se déroulera le dimanche 22 mars 2026 dans l'enceinte de l'école. Il est réservé aux particuliers.
- 2) Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Pour qu'une inscription soit validée, elle devra être accompagnée de ce règlement lu et approuvé, d'une copie d'une pièce d'identité recto-verso et du paiement. Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas retenus.
- 3) Les exposants attestent en validant ce règlement ne pas avoir participé à plus d'une vente au déballage au cours de l'année civile et ne vendre que des objets personnels et usagés.
- 4) Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription des participants à ce vide-greniers, et dans la limite des places disponibles (38 emplacements extérieurs et 11 emplacements sous préau). Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur auront été attribuées par l'organisateur (APE Marcel Pagnol) et ne pourront être contestées. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.
- 5) L'installation des participants débutera à 7h00 et devra impérativement être terminée à 9h00. L'accueil des visiteurs débutera à 9h00 et se terminera à 15h00. Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.
- 6) Les véhicules ne pourront accéder aux emplacements. Le déchargeement devra se faire depuis les parkings prévus à cet effet.
- 7) Les informations permettant l'identification des vendeurs seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, et ce registre sera ensuite déposé à la préfecture.
- 8) Les exposants seront responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils devront à cet effet, être couverts par leur assurance.
- 9) L'APE Marcel Pagnol ne sera pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, même en cas d'intempérie.
- 10) Les emplacements seront loués sans table, ni chaise, ce sera donc aux exposants de prévoir leur matériel. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.
- 11) Les exposants devront se plier au règlement de la manifestation. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- 12) La vente de boisson et de restauration sera strictement réservée à l'organisateur, l'APE Marcel Pagnol. L'utilisation d'une sonorisation individuelle ne sera pas autorisée.
- 13) L'organisateur, l'APE Marcel Pagnol, se réserve le droit d'apporter des modifications dans l'organisation du vide greniers en fonction des contraintes sanitaires et de sécurité

Renseignements : [ape.geneston@gmail.com](mailto:ape.geneston@gmail.com) / 06.21.65.72.08